

PERMIS DE TRAITER – NOUVEAUTÉS DÈS JANVIER 2026



Photo : SPAA.

IMPORTANT

Les titulaires de diplômes ou permis actuels devront s'annoncer entre le 01.01.2026 et le 30.06.2026 pour obtenir le nouveau permis digital.

Avec la mesure 6.3.1.1, la validité du permis de traiter sera limitée à 5 ans. Il sera possible de prolonger la validité en participant à une formation continue. Les achats de PPh pour un usage professionnel ne seront possibles que sur présentation du permis valide.

La mesure 6.3.1.3 concerne les programmes de la formation professionnelle initiale et supérieure : les écoles et centres de formation prévoient un renforcement des connaissances sur l'utilisation des PPh. Les connaissances seront vérifiées par un examen, dont la réussite conditionne l'obtention du permis. Par la suite, pour renouveler le permis, ou pour valider les formations continues, il n'y aura plus d'examens.

Vous trouverez davantage d'informations, ainsi qu'une « foire aux questions » sous :

<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/produits-chimiques/info-specialistes/permis/permis-produits-phytosanitaires.html>

Nous remercions Madame Magali Lebrun de l'OFEV pour sa collaboration dans la rédaction de cet article. 🍷

EDMÉE REMBAULT

Actuellement, les professionnels doivent avoir un permis de traiter pour appliquer des produits phytosanitaires dans l'agriculture, l'horticulture, l'économie forestière et les domaines spéciaux (entretien des infrastructures ferroviaires, des terrains militaires, etc.). Ce permis de traiter peut-être passé comme examen en soit, mais il y a différents diplômes, notamment CFCs, qui sont aujourd'hui reconnus comme permis valable (voir <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/produits-chimiques/info-specialistes/permis.html>).

Avec le Plan d'action PPh, plan visant la réduction des risques et l'utilisation durable des produits phytosanitaires, deux mesures concernant directement les professionnels vont entrer en vigueur dès le 01.01.2026 au sujet des permis de traiter.

